

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 09 octobre 2024

Date d'affichage : 09 octobre 2024

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. HADJ-SAAFI Yann, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, Mme CUCINIELLO Jessica, M. BERVEILLER Daniel, Mme PLISSON Annie-Claude, M MARCHAND Stéphane, Mme GANDON Nathalie, M. DUMONT Pascal, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, Mr MASURE Frédéric, Mme DORIZON LECOQC Véronique, M. BIZEBARD Thierry, Mme Sylvie DOSME, Mme BAZOGE Liliane, Mr CANVA Andrew

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVERNEUIL Jean-Jacques à Franck GAUDART

Absent(s) : M. MARTINS Pedro

Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre 2024 à 20 : 00, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : Mr MASURE Frédéric

Approbation du PV du 30 septembre 2024 : **21 voix pour**

Arrivée d'Andrew CANVA à 20H10

Délibération n°24-030 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire Adjoint aux Finances, à l'Urbanisme et au Patrimoine, Le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, adopte la décision modificative n°1 au budget commune 2024 (M57)

Délibération n°24-031 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire Adjoint aux Finances, à l'Urbanisme et au Patrimoine, Le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, autorise le Maire à contracter un emprunt de 1 000 000,00€ auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour la réhabilitation de l'école maternelle

Délibération n°24-032 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire Adjoint aux Finances, à l'Urbanisme et au Patrimoine, Le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mme BAZOGE revient sur le stationnement. Il va y avoir de plus en plus de problèmes de parking.

Mr GAUDART rappelle la règle générale : 1 place de parking obligatoire par logement dans le parc social. Au niveau des lotissements privés, 2 places de parkings doivent être créés par logement.

Mme SELLEM rappelle que nous ne pouvons pas demander au porteur du projet de régler le problème de stationnement sur des parcelles privées. La question de fond pour la collectivité est : est-ce à l'espace public de répondre aux demandes de besoin de stationnement de particuliers devant chez eux ?

Délibération n°24-033 Sur proposition de M José DE ALMEIDA, Maire Adjoint à l'économie locale, aux Mobilités et à l'évènementiel, Le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, adopte les dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2025

Le conseil est clos à 20H35

Questions diverses

La séance est levée à 20H43

Le compte rendu de la séance a été affiché le 17 octobre 2024 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Lucie SELLEM

